



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-008

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février
2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS : ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES DE TITRES-RESTAURANT (MODIFIANT LA DELIBERATION N°2024-08 DU 22 JANVIER 2024).

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu l'article L732-2 du Code de la fonction publique ;

Vu les articles L3262-1 à L3262-3 du Code du travail relatifs à l'émission et utilisation des titres-restaurant ;

Vu les articles R3262-1 à R3262-3 du Code du travail relatifs aux conditions d'émission et de validité des titres-restaurant ;

Vu les articles R3262-4 à R3262-11 du Code du travail relatifs aux conditions d'utilisation des titres-restaurant ;

Vu la Charte du 9 décembre 2014 relative aux titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires ;

Vu l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant ;

Vu la délibération n°2024-08 du 22 janvier 2024 instaurant la mise en place des titres restaurant ;

Vu la proposition du Comité Social Territorial en séance du 18 décembre 2024, tendant à élargir le bénéfice des titres restaurant à l'ensemble des agents en CDD au sein de l'établissement ;

Il est proposé au conseil communautaire, de modifier la délibération n°2024-08 du 22 janvier 2024 :

Bénéficieront des titres restaurants les personnels suivants :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Les agents contractuels.
-



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la modification de la rubrique des bénéficiaires des titres restaurant à compter du 1^{er} avril 2025.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr